

Politique d'affichage pour la campagne électorale de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil de l'Outaouais Inc. (AEEDCO)

Adoptée par résolution du conseil exécutif de l'AEEDCO le 14 mars 2019.

LES DISPOSITIONS QUI SUIVENT S'APPLIQUENT À TOUT CANDIDAT AUX ÉLECTIONS DESTINÉES À CONSTITUER LE NOUVEAU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'AEEDCO :

1. Le candidat ayant dûment rempli le formulaire de mise en candidature pour un poste au sein de l'exécutif de l'AEEDCO pour l'année scolaire 2019-2020 est autorisé à apposer des affiches sur les murs internes du pavillon Fauteux pendant la période électorale s'étendant du 18 au 27 mars 2019.
2. Aucune affiche ne doit être installée avant 8h00 le 18 mars 2019.
3. La dimension maximale d'une affiche est de 11x17 po.
4. Le nombre maximal d'affiche autorisée est de dix (10).
5. Aucune affiche ne doit porter le logo de l'AEEDCO ni aucun logo dont le candidat n'est pas l'auteur.
6. Toute affiche doit être préalablement estampillée et autorisée par la personne mandatée par l'Université avant d'être affichée.
7. Toute affiche doit être apposée sur les babillards non réservés et sur les surfaces cimentées. Aucune d'elle ne doit être installée sur une surface peinte.
8. Aucune affiche ne doit se trouver dans les cages d'escaliers ni sur les portes et fenêtres extérieures du pavillon Fauteux.
9. Toute personne constatant un manquement aux dispositions de la présente politique doit en aviser le Directeur à l'adresse suivante : mathieu.chapdelaine@uottawa.ca.

10. Tout candidat ou tout représentant ne peut se faire justice lui-même sous peine du retrait immédiat de leur candidature ou de la candidature du candidat pour lequel il agit.

11. Toute affiche ne respectant pas les dispositions de la présente politique est retirée et détruite sans avis ni délai par le Directeur ou par une personne mandatée par lui.

12. Le Directeur avise par écrit le candidat dont la ou les affiches ne sont pas conformes à la présente politique. Toute récidive entraîne une sanction déterminée par le Directeur pouvant aller jusqu'au retrait de la candidature du candidat. Cette sanction est finale et sans appel sous réserve d'un contrôle pouvant être exercé devant le Conseil exécutif de l'AEEDCO qui rend une décision motivée.